



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 08 août 2019

Présents :

M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, ~~M. BAGUETTE~~, Mme
DONNEAU, Echevines ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation rue Froidbermont depuis son intersection avec la rue du Presbytère jusqu'à son intersection avec le chemin de la Croix à partir du 12/08/2019

Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la demande introduite le 31/07/2019 par Monsieur Baar au nom de la société Lejeune et Fils, située avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa chargée d'effectuer des travaux de changement de canalisations rue Froidbermont entre les carrefours (compris) des rues Froidbermont et Chemin de la Croix et Froidbermont et Rue des Combattants/ Presbytère ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Considérant que la configuration des lieux et l'état de la voirie ne permet pas de garantir une voirie praticable ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRÊTE,

Art.1 : à partir du 12/08/2019 à 7 heures jusqu'au 13/09/2019 à 17 heures , la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est interdite sauf circulation locale sur la voie publique à Olne depuis 100 mètres après l'intersection des rues combattants /Prebytère /Froidbermont dans la rue des Combattants jusqu'à 100 m après l'intersection des rues Froidbermont/Chemin de la Croix vers la rue Froidbermont.

Le signal C1 existant placé au carrefour de la rue des combattants et de la N604 sera obstrué afin de rendre la rue des Combattants à double sens.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux A31, A39, D1c, C43 (30km/h), C3 excepté circulation locale et F45 placés sur une barrière de type nadar tel que repris au plan de déviation annexé à la présente.

Art.2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

Art.3.1 : Aux mêmes dates, un itinéraire de déviation vers Olne sera mis en place à :

1. l'intersection de la rue Froidbermont et de la rue Tonvoie. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Olne et le F45 avec l'additionnel 1800 m placés sur deux barrières de type nadar.
2. l'intersection de la N604 et de la Route de Soiron. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Olne.

Art.3.2 : Aux mêmes dates, un itinéraire de déviation vers Soiron/Trooz sera mis en place à :

Cette déviation sera matérialisée par :

1. l'intersection de la rue Village (N604) et de la rue du Presbytère. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Soiron.
2. l'intersection de la N604 et de la rue Tonvoie. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Soiron.

Art.4 : La signalisation ad hoc ayant été installée par l'entreprise Baguette pour en avertir les usagers de la route. Le demandeur prend connaissance que la signalisation est sous sa responsabilité et qu'il doit la rendre en l'état.

Art.5 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Art.6 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.7 : Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante voirie@olne.be. La personne de contact au sein du service est M. NIX.

Art.8 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'entretien, de collecte des déchets, de surveillance, de sécurité, des services d'incendie et de secours. Ceux-ci font partie intégrante de la circulation locale.

Art.9 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Art.10 : Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.11 : Des expéditions de l'ordonnance sont transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers.
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau.
- à la Zone de Police du Pays de Herve.
- à M. Dugard et M. Wathelet.
- Au TEC.
- A l'administration communale de Trooz.
- à Monsieur Baar de la société Lejeune et Fils

Art.12 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures

complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Art.13 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
C. HALIN